



« **Stage de sensibilisation  
aux causes et conséquences  
des accidents de la route** »  
permettant la récupération  
de points sur le permis  
de conduire.

# GARDER SON PERMIS

*Les entreprises EC2V  
et AFA mettent en commun  
leurs compétences pour  
faciliter les démarches  
et répondre à tous dans  
le domaine de la formation  
aux permis de conduire  
et de la sécurité routière.*

Vous avez perdu une partie du capital de points de votre permis de conduire, un stage vous permettra de le reconstituer en récupérant 4 points, dans une ambiance conviviale et constructive.

Cette reconstitution sera l'occasion d'une pause où échanges et réflexion vous permettront, si vous le souhaitez, de reconsidérer vos habitudes de conduite.

Stages organisés selon l'article L223-1 du Code de la route selon la loi  
Agrément Préfecture du Maine-et-loire 49-11

## OBJECTIFS :

**Officiel légal :** « ... éviter la réitération des comportements dangereux ... »

**Individuel :** « Récupérer des points ou satisfaire à une obligation administrative ou judiciaire »  
« Engager ou poursuivre une réflexion personnelle pour modifier des comportements de conduite au profit d'habitudes de conduite apaisée. »

## DUREE DU STAGE :

Durée obligatoire de 16 heures réparties sur deux jours consécutifs. (R. 223-5)

*Le caractère législatif de ces stages n'autorise aucune modification des conditions, en particulier de durée et de déroulement.*

## ANIMATION :

Les stages sont animés par un binôme de deux spécialistes : un formateur en sécurité routière et un psychologue agréés par le Ministère des transports. Les connaissances de nos formateurs sont régulièrement actualisées pour que les stagiaires disposent d'une formation utile. Le nombre participants est au minimum de 10 et au maximum de 20.

## DEROULEMENT DU STAGE :

Ces stages n'ont pas pour objectif de réapprendre le code de la route et encore moins la conduite mais plutôt d'aider les conducteur à acquérir un autre regard sur la circulation routière.

Ni culpabilisation, ni conférences mais des échanges entre stagiaires à partir de leurs témoignages, des travaux de réflexion en ateliers, des interventions techniques des animateurs pour approfondir la réflexion sur l'usage de la route et sur les risques de certains comportements. Les stratégies pour modifier les habitudes entraînant les verbalisations à l'origine de la perte de points sont étudiées.



### Écoles de Conduite Coteaux et Vallée :

Siège social : 19 rue de l'Hôtel de Ville 49250 BEAUFORT EN VALLÉE  
agrément E0204908330

### Action Formation Automobile :

Siège social : 4 place Marc Leclerc 49400 SAUMUR  
courriel : ec2v.afa@wanadoo.fr - 02 41 43 96 39 - 06 08 90 45 31

## RECONSTITUTION DE POINTS :

Une attestation est délivrée à l'issue du stage à chacun des participants. Un exemplaire est transmis par l'organisateur aux services préfectoraux compétents dans un délai de 15 jours. L'autorité administrative procède à la reconstitution du nombre de points dans un délai de un mois maximum à compter de la réception des attestations et avise l'intéressé par lettre simple.

La reconstitution prend effet le lendemain de la dernière journée de stage. (R223-8)

L'attestation donne droit à la récupération de 4 points dans la limite du plafond affecté au permis de conduire de son titulaire.

## FREQUENCE DES STAGES :

**Il faut obligatoirement un délai de deux ans révolus après un stage** ayant donné lieu à une reconstitution de points pour pouvoir suivre un autre stage et récupérer des points. Cette règle est applicable au jour près et pour tous les conducteurs.

Par conséquent, un conducteur novice qui est dans l'obligation de suivre un stage récupérera des points (dans la limite du plafond affecté à son permis) mais, s'il se trouve à nouveau dans l'obligation de suivre un stage pendant sa période probatoire et qu'il a déjà suivi un stage depuis moins de deux ans, il ne récupérera pas de points.

Par contre, si le stage est suivi dans le cadre d'une obligation judiciaire, il ne donne lieu à aucune récupération de points mais n'entraîne aucun délai pour un stage de récupération de points.

### LES CONDUCTEURS EN PERIODE PROBATOIRE :

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004, les conducteurs qui obtiennent le permis de conduire font l'acquisition progressive du capital maximal de 12 points. Une infraction entraînant la perte d'au moins 3 points les oblige à suivre un stage obligatoirement sous peine de sanctions.

## REMBOURSEMENT DE L'AMENDE POUR LES CONDUCTEURS NOVICES :

Les Conducteurs novices suivant le stage selon le « cas N°2 », c'est-à-dire les conducteurs qui ont commis une infraction pendant leur période probatoire enlevant 3 points ou plus, ont 15 jours pour demander au comptable du Trésor du lieu de la commission de l'infraction le remboursement de leur amende. Ils devront formuler cette demande s'ils ont effectué le stage dans les 4 mois qui suivent la réception de la lettre recommandée 48N selon les modalités (demande et pièces jointes) qui leur auront été communiquées par le centre organisateur du stage.

## RETRAIT DES POINTS ET RECUPERATION :

Le retrait de points est effectif - en date de valeur lors de l'enregistrement qui peut intervenir tardivement :

- à la date du paiement pour les amendes forfaitaires,
- à la date du rôle de mise en recouvrement de l'amende forfaitaire par le Trésor public,
- à la date du jugement ou de l'exécution de la composition pénale.

Si aucune infraction entraînant un retrait de points est enregistrée dans les trois années qui suivent, le capital de points revient au maximum et le permis de conduire est affecté de 12 points. Si une infraction entraînant le retrait d'un point (excès de vitesse de moins de 20 km/h, chevauchement d'une

ligne continue) est enregistrée et qu'aucune autre ne survient dans l'année suivante, à l'issue de cette année, le capital de points du permis de conduire se verra affecté d'un point. Par contre, il faudra attendre 3 ans à partir de la date de la réalité de l'infraction ayant entraîné la perte d'un point pour recouvrer le capital total des points. La règle de 3 ans sans infraction pour retrouver le capital de 12 points est appliquée dans tous les cas.

Un permis de conduire qui n'aurait jamais retrouvé son capital maximal de points durant dix ans consécutivement à des amendes forfaitaires se verra affecté 10 ans après cette amende forfaitaire le nombre de points qui avait été enlevé initialement. Cette procédure est automatique.